

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 467

présenté par
M. Vercamer
et les membres du groupe U.D.F. et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 935-1 du code du travail est inséré un article L. 935-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 935-2.* – Des actions de valorisation de l'expérience professionnelle, notamment à travers la formation professionnelle, sont mises en place afin de favoriser la transmission du savoir des personnes des seniors dans le secteur public et dans le secteur privé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de valoriser l'expérience et de favoriser la transmission du savoir des seniors dans le secteur public et privé, notamment via des actions de tutorat. Il doit permettre aux personnes en milieu ou fin de carrière de valoriser et de transmettre leurs acquis professionnels.

Cette action est nécessaire afin de prendre en compte la place des seniors dans le monde du travail et de valoriser leur place dans le monde du travail.

Cette réflexion paraît d'autant plus importante après la réforme des retraites (et l'allongement des durées de cotisation) afin d'offrir de nouvelles conditions d'emploi aux seniors et est aussi nécessaire compte tenu des difficultés d'insertion professionnelle rencontrées par les jeunes. Les seniors transmettront aux jeunes l'expérience que les employeurs attendent de ceux-ci.

Cet amendement s'inscrit dans le contexte de vieillissement démographique dont le rythme doit s'accélérer et de réforme progressive de nos retraites. Il ne s'agit pas de créer des « emplois seniors » catégoriels fondés sur des allègements de charges sociales. C'est l'allongement de la durée de la vie qu'il faut envisager.

Il faut permettre aux actifs au cours de carrière de s'y préparer au lieu de les orienter à la cinquantaine vers l'inactivité par la préretraite ou un licenciement suivi d'une inscription à l'ANPE avec dispense de toute recherche d'emploi.

Comme l'illustre une étude de l'institut Montaigne portant sur la « *Compétitivité et vieillissement* » publiée en septembre 2003, ce vieillissement va entraîner un déclin progressif de la population active française d'environ 0,2 % par an dès les prochaines années et jusqu'en 2025.

Il est donc souhaitable que d'ici cette date la France mobilise ses réserves de population active disponible afin d'accroître son taux d'activité, notamment en favorisant le travail des seniors.

L'entrée plus tardive sur le marché du travail, les temps d'inactivité liée au chômage, aux congés parentaux, aux impératifs de conversion ou de formation, se sont accrus. Résultat : une personne qui peut avoir le niveau de connaissances et de savoir-faire suffisant pour envisager la poursuite de sa vie professionnelle, dans une activité adaptée à son âge. C'est un véritable plan national de valorisation de l'expérience et du transfert du savoir des seniors, en entreprises, qu'il est urgent d'élaborer.